



CHAMBRINFO 28



WWW.EURE-ET-LOIR.CHAMBRES-AGRICULTURE.FR

> CIRCUITS COURTS

Terres d'Eure-et-Loir : une marque qui fédère les circuits courts depuis plus de 20 ans

La création de la marque Terres d'Eure-et-Loir il y a vingt ans démontre que le département est une terre fertile pour les circuits courts. Ils se sont considérablement développés depuis la mise en place de l'emblème qui valorise les saveurs du département.

Aujourd'hui la marque est à l'image de la diversité des circuits courts du département, référencant des produits d'origine végétale tels que les fruits et légumes, la spiruline ou les fleurs comestibles, mais aussi d'origine animale comme la viande ou les œufs, ou encore des produits transformés comme la farine, les pâtes, la bière ou les chips.



Acheter un produit Terres d'Eure-et-Loir, c'est acheter la garantie d'une production qualitative et de proximité. Chaque membre de la marque s'engage à respecter une charte, qui précise les conditions

de production et la provenance des produits. La marque fédère 136 agriculteurs et artisans d'Eure-et-Loir qui commercialisent leurs produits en vente directe ou circuits courts, aux

magasins de produits du terroir d'Eure-et-Loir qui commercialisent les produits d'au moins sept producteurs de la marque et au minimum vingt références, aux restaurants et traiteurs d'Eure-et-Loir qui s'engagent à travailler avec au minimum trois producteurs de la marque, en signalant clairement à la carte. Plus d'infos : www.terres-eure-et-loir.fr

CONTACT :

Aurélien Toutain
Tél. 02.37.24.45.36
a.toutain@eure-et-loir.chambagri.fr

> DÉCLARATION PAC

Météo, problèmes de semis et Pac : quelles options pour les agriculteurs ?

Les conditions météorologiques de ces derniers mois ont chamboulé le travail des agriculteurs, à savoir l'implantation des cultures. Pour respecter la réglementation liée à la Pac, tour d'horizon des options à envisager. Parcelles inondées, colza mal levé qui s'enherbe, semoir qui reste au hangar... L'année culturale 2023-2024 restera dans les annales pour les agriculteurs ! Les abondantes précipitations qui se sont multipliées, en offrant peu de fenêtres météo permettant d'aller ensemer conformément à l'assolement prévu dans le respect des règles de la Pac, amènent à s'interroger sur les options qui s'offrent aux agriculteurs concernés. « Un sol nu est interdit dans le cadre de la Pac et si la surface n'est pas exploitée, les aides, que ce soit les DPB ou l'éco-régime ne seront pas versées », prévient Carine Hardy, chargée de mission au sein de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Il est donc fortement conseillé d'implanter une culture ou un couvert pour éviter de laisser le sol nu. Il faut également avoir en tête que le suivi des surfaces en temps réel par le biais de l'outil satellitaire est en capacité de détecter si le couvert est pré-

sent ou non. L'obligation d'avoir un couvert entre le 1^{er} mars et le 15 juillet va donc servir de socle pour déterminer quelle stratégie adopter en fonction du niveau de dégradation de la parcelle, ou encore de son inaccessibilité en raison de l'humidité. Et la déclaration sur Telepac pourra faire l'objet de modifications à posteriori, ce qui fait notamment référence au droit à l'erreur.

Telepac : les conseils en cas de parcelles inondées et de problèmes de levée

« Aujourd'hui, il nous est difficile de mesurer l'impact des parcelles inondées et avec des problèmes de levée, relève Maud Évrard, conseillère d'entreprise à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Nous conseillons donc aux agriculteurs d'indiquer la culture implantée. Si le couvert est bien présent, il ne sera pas nécessaire de le modifier sur Telepac. Mais en cas de constatation d'un sol nu, il sera alors préconisé de modifier la déclaration PAC. » Dans ce dernier cas, les agriculteurs concernés pourront soit planter une nouvelle culture, qu'ils déclareront sur Telepac, ou bien seront contraints de déclarer la parcelle en « surface

temporairement non exploitée » en cas de semis impossible, dans l'attente de pouvoir de nouveau accéder à la parcelle pour planter un couvert. Attention, en cas de modification du type de culture dans Telepac, il faudra faire preuve de vigilance en prenant soin de recalculer les points pour l'accès à l'éco-régime, dans le cadre de la voie « Pratiques agricoles ». Concernant les jachères, les dates d'obligation de présence sont à prendre en compte. « Une jachère classique doit être levée au 1^{er} mars, indique Carine Hardy. Il peut donc être utile de la déclarer en prairie temporaire pour 2024 et en jachère en 2025. Il s'agit de la même catégorie pour l'éco-régime. Sur le plan de l'éco-régime, le conseil prodigué est de prendre de la marge au niveau de la surface, ne serait-ce qu'en cas de dégâts de gibier ou de contours de parcelle mal dessinés.

Quelles cultures semer à la place des pois ?

Autre source d'interrogation sur le terrain : que faire en cas de difficultés à semer les pois ? Il faut tenir compte des conséquences sur les aides Pac, que ce soit pour l'éco-régime mais aussi pour les

aides végétales (protéagineux, légumineuses). « Si l'agriculteur décide de semer tardivement ses pois de printemps, le risque est d'avoir un faible enracinement et une floraison en période chaude avec une altération conséquente des rendements », signale Thomas Gaujard, conseiller agronomie à la Chambre d'agriculture sur les secteurs Perche et Faux-Perche. Et les alternatives aux pois sont peu nombreuses. « Le soja est difficilement envisageable sans irrigation, poursuit le spécialiste. Les trèfles violets ou incarnats peuvent être une option, avec une valorisation éventuelle auprès d'un éleveur ». Si l'obtention des points pour l'aide aux protéagineux n'est pas remise en question, les cultures estivales comme le maïs, le tournesol, le millet ou le sorgho peuvent être envisagées. Néanmoins, il faudra faire preuve de vigilance sur un éventuel recalcul des points pour toucher l'éco-régime. Enfin, la question des débouchés et des contrats de valorisation est à prendre en compte dans le raisonnement.

CONTACT :

Carine Hardy - Tél. 02.37.53.44.38
c.hardy@eure-et-loir.chambagri.fr

> BRÈVES

Coefficient de la nappe de Beauce 28

Si la nappe est bien remontée cet hiver grâce aux pluies abondantes, cela n'est cependant pas suffisant pour compenser complètement les baisses de ces deux dernières années.

Pour 2024, il y aura encore un coefficient de restriction de l'irrigation en Beauce Centrale. Il est de 0,79, soit une réduction de 21 % par rapport au volume de référence de chaque exploitation, moins sévère que celui de 2023 qui était de 0,66.

Ce coefficient de gestion 2024 a été validé par la Commission locale de l'eau (CLE du Sage de Beauce) réunie le 29 mars.

En savoir plus sur <https://bit.ly/4aA2cq7>

CONTACTS :

Rémi Pélissier et Francis Golaz
Tél. 02.37.24.45.61 ou
irrigation@eure-et-loir.chambagri.fr

Azilys Lefay intègre le service Entreprises et territoires



Azilys Lefay est arrivée le 1^{er} décembre 2023 à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, après un master 2 en

droit et plusieurs expériences professionnelles, notamment à la Draaf. Elle intègre le service Entreprises et territoires en tant que conseillère en aménagement rural et urbanisme. Elle accompagne également les agriculteurs en matière d'aide à l'investissement et sur les questions juridiques (fermage, baux ruraux...).

CONTACT :

Azilys Lefay — Tél. 02.37.24.45.27
a.lefay@eure-et-loir.chambagri.fr

Universités du soir en replay

Les Universités du soir du 8 avril ont abordé à partir d'exemples concrets la déclaration Pac 2024 pas à pas.

Vous n'avez pas pu y assister ? Le replay est disponible sur la chaîne Youtube de la Chambre : <https://bit.ly/49y9Lfl>

CONTACT :

universites-du-soir@eure-et-loir.chambagri.fr

Formation : les bases pour mieux gérer ses cultures

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir propose une formation les 14 et 15 mai pour acquérir les bases de la reconnaissance des adventices, ravageurs, auxiliaires et maladies, raisonner ses stratégies de lutte et utiliser les leviers agronomiques.

Inscrivez-vous sur <https://bit.ly/4d1c8KS>